



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 45 POSTES D'OTAPS, DE 2 POSTES D'ETAPS ET 6 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES NAUTILIS

DGA Ressources et relations
aux administrés
Ressources humaines et
appui managérial - NP
N° 2026 - D - 209

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☞ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ☞ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ☞ Vu l'arrêté n° 020 du 5 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création saisonnière de 45 postes d'OTAPS, de 2 postes d'ETAPS et de 6 postes d'adjoint technique à temps complet au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 16 juin 2026

Par délegation,
Pour le président,
Le vice-président,


Monsieur Eric BIOJOUT

17 JUIN 2026

Préfecture le :
Publié ou notifié
Le : 17 JUIN 2026